



Monsieur le Ministre de l'Education nationale,

Les Inspectrices et Inspecteurs d'Académie toutes fonctions confondues soussignés déplorent la situation actuelle qui met gravement en cause :

- **leur confiance en la parole du Ministre** dans la mesure où les décrets relatifs à la revalorisation de l'ICA actée le 13 novembre 2008 et confirmée par le Ministre en Sorbonne le 5 mai 2009, prenant en compte l'évolution de leurs missions ne sont à ce jour toujours pas publiés ;
- **l'image du corps**, ternie voire déjà ridiculisée, en créant un concours sur titres à un niveau universitaire inférieur à celui exigé pour les professeurs que les Inspectrices et Inspecteurs d'Académie sont chargés d'évaluer ;
- **leurs intérêts matériels**, du fait du non remboursement de leurs frais de déplacements et de missions pour un grand nombre d'entre eux depuis le mois de mai 2009 qui se traduit par une dette de l'Etat à leur égard allant pour chacune et chacun d'entre eux de 800 à 5000€ (voire plus selon leur territoire en responsabilité) ;
- **l'avancement de la carrière de certains collègues** avec un blocage momentané beaucoup trop long de la constitution du tableau d'avancement pour l'accès à la Hors Classe pour l'année 2010 au motif que des textes nouveaux sont en préparation.

Les Inspectrices et Inspecteurs d'académie, toutes fonctions confondues demandent solennellement que les promesses soient tenues et que le MEN engage immédiatement :

- **la publication des décrets** relatifs à la revalorisation de l'ICA ;
- **l'abrogation du décret** modificatif portant création d'un concours sur titre sur la base de la licence ;
- **une avance financière** égale pour chacune et chacun d'entre eux à la dette contractée par l'Etat à leur égard pour leurs frais de déplacements et de missions, et versée aussi longtemps que l'application nationale choisie pour gérer ces remboursements ne fonctionne pas ;
- **la procédure de constitution du tableau d'avancement d'accès à la Hors classe** pour tous les ayants droit en application de la réglementation actuellement en vigueur, seule disposition susceptible de préserver leurs droits et d'éviter de fragiliser un tableau dont la rétroactivité pourrait être contestée devant la juridiction administrative.

NOM	Fonction	Académie	Signature